

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

Cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales

Accès au grade d'Adjointe Technique Territoriale Principale de 2^{ème} classe
N° A-20260505

Le Maire de la Commune de Mesnil sur l'Estrée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjointes techniques territoriales,

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'Adjointe Technique Territoriale Principale de 2^{ème} classe pour l'année 2026 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
M. MORDAN Gaylord , adjoint technique territoriale Echelon : 08 par ancienneté	1	01/06/ 2026 Favorable
Mme FERNANDES Johanna , adjoint technique territoriale Echelon : 07 par ancienneté	2	01/06/ 2026 Favorable

Total promouvables : 2

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 1

Total promus : 2

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Rouen, sis 53, Avenue Gustave Flaubert, à Rouen (76000).

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Mesnil-sur-l'Estrée, le 20 mai 2026.

Le Maire, Fabrice BOSSUYT.

